



BAREME DES HONORAIRES DE TLSE IMMOBILIER

BAREME DES HONORAIRES DE TRANSACTION

Honoraires TTC (taux de TVA en vigueur) calculés sur le montant de la transaction réalisée

PRIX DE VENTE (net vendeur hors honoraires de transaction)	HONORAIRES TTC (à la charge de l'acquéreur)
< à 50000.00 euros	9% TTC
De 50001.00 euros à 100000.00 euros	8% TTC
De 100001.00 euros à 200000.00 euros	7% TTC
De 200001.00 euros à 350000.00 euros	6% TTC
Au-delà de 350000.00 euros	5.5% TTC
Estimation (sans prise de mandat - exemple : dans le cadre d'une succession)	100.00 euros TTC

BAREME DES HONORAIRES DE LOCATION

Honoraires TTC (taux de TVA en vigueur) calculés sur le montant de la location réalisée

Le décret ALUR numéro 2014-890 du 1^{er} août 2014, révisable annuellement par arrêté ministériel déterminent les plafonds suivants :

Honoraires au titre de l'organisation des visites, de la constitution du dossier et de la rédaction du bail (12.00 euros/m2 en zone très tendue, 10.00 euros/m2 en zone tendue et 8.00 euros/m2 pour le reste du territoire)

Honoraires au titre de la prestation de l'état des lieux : 3.00 euros TTC/ m2

- Les honoraires de location partagés entre le bailleur et le locataire sont les suivants : 5% HT du loyer HC annuel.
- Honoraires de location et rédaction d'un bail commercial ou professionnel : sur devis

BAREME DES HONORAIRES DE GESTION

A la charge du mandant – honoraires HT et application de la TVA en vigueur

- Rémunération de gestion courante : 6% HT du montant des sommes encaissées
- Prise de garantie « loyers impayés, protection juridique, détériorations immobilières » : sur devis établi avec l'assurance
- Représentation aux commissions de conciliation : 250.00 euros HT
- Représentation aux Assemblées Générales de la copropriété : 80.00 euros HT
- Représentation lors de la livraison du bien : 150.00 euros HT

